Affiché le 16 06 2022

PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service
Bureau / Unité

Affaire suivie par : Andréa Giangualano
Tél : 04 95 34 51 88
courriel : andrea.giangualano@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 15 juin 2022.

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Destinataires in fine

Objet : Plan canicule 2B – Mesures d'anticipation à mettre en œuvre

Les services de Météo-France annoncent une vague de chaleur sur l'ensemble du territoire à compter du mercredi 15 juin jusqu'au samedi 18 juin 2022.

En raison de cet épisode précoce, il convient d'assurer une veille attentive de l'évolution des conditions météorologiques, dans l'hypothèse où le département de la Haute-Corse serait placé en vigilance. Vous serez informé sans délai en cas d'alerte canicule au niveau départemental.

En termes d'anticipation et à toutes fins utiles, nous vous rappelons les dispositions du plan ORSEC gestion sanitaires des vagues de chaleurs en Haute-Corse :

- l'ARS met en œuvre les dispositions graduées dans les établissements de santé et médico-sociaux, et éventuellement la préparation à une montée en charge des mesures de gestion (information et communication les veilles de week-end ou de jour férié).

- La collectivité de Corse sensibilise les structures d'accueil prévention santé, des PMI, des services d'aide à domicile, de la coordination gérontologique, et des équipes médico-sociales.

- La DREEST/DDETSPP assurent une veille renforcée et une sensibilisation pour tous les domaines touchant au travail et à la solidarité.

- Il est demandé aux maires de vérifier la tenue à jour des registres communaux des personnes vulnérables, et des principales structures d'accueil et d'accompagnement des personnes fragiles.

En outre, il est conseillé à la population de vérifier :

- que l'habitation permet de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, et que le réfrigérateur est en bon état de fonctionnement

- qu'ils disposent de ventilateur, voire de climatiseur

- qu'ils connaissent les lieux climatisés proches de leur domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics

- que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de la famille, de l'entourage ou du voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de forte chaleur

- si les personnes souffrent d'une maladie chronique et/ou suivent un traitement médicamenteux, il faut consulter le médecin traitant afin qu'il donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement le traitement

- dans tous les cas, s'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile

- le Gouvernement met en place une plateforme téléphonique d'information, à disposition du public, via un numéro vert « Canicule info service » : 0 800 06 66 66

La situation météorologique nécessite aussi d'insister sur la prévention des incendies à travers :

- l'interdiction d'emploi du feu qui court du 15 juin au 30 septembre 2022 en Haute-Corse ;

- les obligations légales de débroussaillement qui doivent être rappelées aux propriétaires.

Toutes difficultés doivent être remontées via l'adresse de messagerie opérationnelle :
pref-crise2@haute-corse.gouv.fr

Je vous remercie pour votre précieux concours et votre diligence.

Merci par ailleurs d'accuser réception du présent message.

Le Préfet

F. RAVIER